



**COMMUNE
DE
FARCIENNES**

PRESENTS : MM & Mmes

BAYET H., Bourgmestre-Président ;
 CAMMARATA J., DEMIR A., MINSART F., DEBRUX A., SCANDELLA B., Échevins ;
 DENYS L., BRUYNINCKX C., TSAVDAROGLOU P., LEMAITRE F., CIULLO R.,
 FAGNART J., LEFEVRE P., DUCHENNE O., CECERE S., FONTAINE B.,
 CASAGRANDE J.-M., BOUCHER R., ARIANO A., Conseillers ;
 JOACHIM J., Directeur général.

OBJET N°47 : RÈGLEMENT REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET SUR LES PRESTATIONS DE SERVICES.- EXERCICES 2016 A 2019.- MODIFICATION.- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41 et 162 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres I à III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le recouvrement des créances non fiscales ;

VU la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

VU sa délibération du 12 novembre 2015 établissant pour les exercices 2016 à 2019, une redevance sur la délivrance de documents administratifs et sur les prestations des services ;

ATTENDU que ce règlement ne prévoit pas d'exonérations dans le cadre d'une manifestation ou activité à caractère philanthropique, caritatif en vue de récolter des fonds pour une association ;

ATTENDU que les répercussions financières se situent en dessous du seuil de 22.000,- € ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 23 août 2016, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du CDLD » ;

Vu que la Directrice financière n'a pas rendu d'avis ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la décision du Collège communal, prise en séance du 26 août 2016, de proposer au Conseil communal d'adopter une modification du règlement « Redevance sur la délivrance de documents administratifs » en y ajoutant à l'article 3 « Exonérations » un point relatif à l'exonération des activités caritatives et philanthropiques ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ou

Par voix pour, voix contre, et abstentions.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ARRETER le texte du règlement modifié comme ci-après :

FIXE, pour les exercices 2016 à 2019, la redevance pour la délivrance de documents administratifs et sur les prestations des services comme suit :

Type de documents	Taux de la taxe communale
Délivrance de pièces, certificats ou cartes d'identité	
Enfants < 12 ans	
a) Pièce d'identité, ...	
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} carte	Gratuite
<input type="checkbox"/> Suivantes	2,50€
b) Certificat d'identité	
<input type="checkbox"/> Délivré à la demande avec photo valable 2 ans	2,50€
c) Certificat d'identité Kids-ID	
<input type="checkbox"/> Délivré à la demande avec photo valable 3 ans	0€
d) Cartes d'identité	
Enfants > 12 ans et adultes	
<input type="checkbox"/> Belges	5,00€
<input type="checkbox"/> Étrangers	5,00€
<input type="checkbox"/> Cartes provisoires	5,00€
<input type="checkbox"/> Annexe 15	5,00€
<input type="checkbox"/> Attestation d'immatriculation	10,00€
<input type="checkbox"/> Certificat d'inscription au registre des étrangers	5,00€
Délivrance de passeports	
<input type="checkbox"/> 0 à 18 ans <i>Redevance Service Public Fédéral (frais de confection et timbre consulaire)</i> > procédure normale : 41,00€ > procédure d'urgence : 210,00€	5,00€
<input type="checkbox"/> + de 18 ans <i>Redevance Service Public Fédéral (frais de confection et timbre consulaire)</i> > procédure normale : 71,00€ > procédure d'urgence : 240,00€	15,00€
Délivrance de livrets de mariage	
<input type="checkbox"/> Ordinaire	25,00€
<input type="checkbox"/> Duplicata	25,00€
Délivrance de documents relatifs au service des Etrangers	
<input type="checkbox"/> Annexes 15 bis, 18, 19, 32, 43, 68, 69, 85, 88	5,00€
<input type="checkbox"/> Annexes 3, 16, 33, 35	5,00€
Prestations de service diverses hors délivrance de documents	
<input type="checkbox"/> Ouverture, rénovation, reprise etc... d'un débit de boissons	150,00€
<input type="checkbox"/> Prestations administratives diverses, par heure de prestation	20,00€
<input type="checkbox"/> Constitution de dossiers administratifs divers non repris ci-dessous	20,00€
Délivrance d'autres certificats (extraits, copies, autorisations, ...) relatifs aux services Etat-civil, Population, Police administrative	
<input type="checkbox"/> Certificats, extraits, copies, autorisations,...	2,50€
<input type="checkbox"/> Attestations perte/vol/détérioration (cartes d'identité, permis de travail, de conduire, cartes professionnelles, passeport,...)	2,50€

<input type="checkbox"/> Délivrance de permis de conduire	5,00€
Délivrance de documents divers	
<input type="checkbox"/> Documents population, état civil, étrangers	2,50€
<input type="checkbox"/> Justificatif d'absence au travail	2,50€
<input type="checkbox"/> Permis de travail	2,50€
<input type="checkbox"/> Cartes professionnelles	7,50€
<input type="checkbox"/> Cartes d'ambulants	7,50€
<input type="checkbox"/> Cartes de vente occasionnelle de biens personnels	2,50€
<input type="checkbox"/> Détention d'une arme de défense (AR du 16/09/97 Loi, du 03/01/33)	25,00€
<input type="checkbox"/> Permis de location	20,00€
<input type="checkbox"/> Documents non repris dans la présente liste à caractère non répétitif	12,50€
Photocopies	
<input type="checkbox"/> Photocopie noir & blanc 1 page blanche A4	0,15€
<input type="checkbox"/> Photocopie noir & blanc 1 page blanche A3	0,17€
<input type="checkbox"/> Photocopie couleurs 1 page blanche A4	0,50€
<input type="checkbox"/> Photocopie couleurs 1 page blanche A3	1,00€
Cahier spécial des charges suite à la parution d'un avis de marché	
<input type="checkbox"/> Cahier des charges comptant de 1 à 50 pages	25,00€
<input type="checkbox"/> Cahier des charges comptant de 51 à 100 pages	50,00€
<input type="checkbox"/> Cahier des charges comptant de 101 à 150 pages	75,00€
<input type="checkbox"/> Cahier des charges comptant de 151 à 200 pages	100,00€
<input type="checkbox"/> Cahier des charges comptant 201 pages et plus	200,00€

Tous les frais d'expédition sont à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent ces documents, même dans le cas où leur délivrance est gratuite.

ARTICLE 2 :

La redevance est à charge des personnes et institutions auxquelles ces documents sont délivrés.

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du ou des documents ;

1. la preuve de paiement de cette redevance peut être constatée par l'apposition d'un timbre adhésif, indiquant le montant de la redevance ;
2. les personnes ou Institutions assujetties, introduisant une demande pour l'obtention d'un ou plusieurs documents, sont tenues de consigner le montant de la redevance au moment de leur demande lorsque le ou les documents ne peuvent être délivrés immédiatement.

ARTICLE 3 :

Sont exonérés de la redevance (non inclus les documents urbanistiques) :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- b) les documents extraits des registres de population, de l'état civil et des étrangers, délivrés à des personnes indigentes. L'indigence étant constatée par toute pièce probante;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune;
- e) les documents ou renseignements sollicités dans le cadre d'un accident de travail;
- f) les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un emploi, à un examen, à une promotion ou à une formation professionnelle et à la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- g) les documents délivrés aux sociétés de logement sociaux agréées par la S.R.W.L.,
- h) les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions assimilées et aux établissements d'utilité publique;
- i) aux institutions et organismes para-locaux assumant des tâches à caractère communal permettant le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale

- qu'elles peuvent apporter à la Région wallonne et particulièrement à la Commune, ainsi qu'à leur image ;
- j) Les documents extraits des registres de population, de l'état civil et des étrangers, délivrés aux étudiants dans le cadre de l'obligation scolaire (jusque 18 ans) et ceux délivrés en vue de l'obtention d'une bourse, allocation ou prêt d'étude (quel que soit l'âge) ;
- k) Le Collège communal accordera une exonération pour les manifestations qui seraient organisées en vue de récolter des fonds pour des associations caritatives, philanthropiques. Le Collège communal pourra demander de fournir toutes preuves utiles.

ARTICLE 4 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement dans les délais demandés, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 6 :

La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, via e-tutelle.
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière ff pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PAR LE CONSEIL :

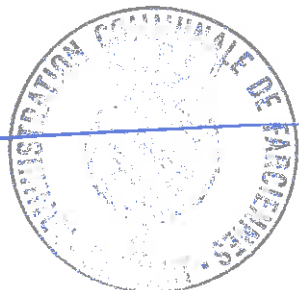
Le Directeur général,
(S) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,
(S) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :
Délivré à Farciennes, le 23 septembre 2016

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM



Le Bourgmestre,

Hugues BAYET